

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 14 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie à 20h30, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARTIN, Maire.

Présents : Stéphanie WEIBEL, Jacques BARNOUX, Marc BERTRAND, Jocelyne CHATIN, Jocelyne COSSON, Christian FORESTIER, Michèle GIRERD, Thierry SCHROBILTGEN, Emmanuel VOISIN

Excusés : Gabriel COURT-FORTUNE, Romain BRANCHE, François FAVREAU (pouvoir à Jean-Pierre MARTIN), Martine GUÉRIN

Secrétaire de séance : Jocelyne CHATIN

Délibération N°14/2015. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

La présidence est tenue par Jacques BARNOUX, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2014, dressé par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Maire, qui présente un excédent de fonctionnement de 496.099,56 € et un déficit d'investissement de 518.347,16 €.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

496.099,56 € sont mis en réserve à l'article 1068 et 0 € est reporté en fonctionnement à l'article 002.

Délibération N°15/2015. COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le CA 2014, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur Gwénaël GUINGOUAIN, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°16/2015. BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2015 appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté le projet article par article,

ARRETE le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, à 481.378,00 € en section de fonctionnement et à 1.069.457,16 € en section d'investissement.

Délibération N°17/2015. VOTE DES TAXES LOCALES 2015

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Parallèlement au vote du Budget Primitif 2015, le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux des 3 taxes de 2 % pour atteindre un produit de fiscalité de 155.484 €.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation = 9,62 %

- Foncier bâti = 15,27 %
- Foncier non bâti = 51,77 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération N°18/2015. Martelage coupes de bois

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2015 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après
- PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

COUPES REGLEES

Parcelles :	14 : Vente (volume estimé en m3) =	200
	15 : Vente (volume estimé en m3) =	200
	26a : Vente (volume estimé en m3) =	80

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

Mode de délivrance des BOIS d'AFFOUAGE : délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Gabriel COURT-FORTUNE
- Monsieur Marc BERTRAND
- Monsieur Thierry SCHROBILTGEN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles 14, 15 et de la parcelle de 26a.

Délibération N°19/2015. Rectification du Marché LOT N°01 Construction Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'erreur -indiquée sur la délibération- concernant le montant du marché LOT N° 01 - Terrassement - VRD - Abords pour la construction de l'école Maternelle ; en effet le marché avec l'Entreprise TOMAI a été signé pour un montant de 112.330 € HT alors que sur la délibération, il a été mentionné le montant de 109.200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la rectification du montant du marché LOT N°01 avec l'entreprise TOMAI pour un montant de 112.330 € HT.

Délibération N°20/2015. Régularisation Bon achat fin d'année au Personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote d'un montant de 500 € au Budget Primitif 2014 pour le paiement des Bons d'achat offerts au Personnel Communal en fin d'année (soit 7 bons de 70 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de régulariser en instituant un montant de 70 € par agent de bon d'achat pour la fin d'année.

Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN